

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 254

DOSSIER N° 254

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 25 juin 2015 prises sous la présidence de M. Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale consistant en une extension du Parc commercial de l'Innovation par la création d'un immeuble mixte de commerces et de bureaux sur la commune de Marquette Lez Lille comprenant 5 cellules non alimentaires pour une surface de vente globale de 800 m².

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en terme d'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la création d'un immeuble mixte de commerces et de bureaux sur la commune de Marquette Lez Lille comprenant 5 cellules non alimentaires pour une surface de vente globale de 800 m².

Considérant que ce projet renforce l'offre de proximité d'un pôle commercial existant ; les 5 cellules commerciales sont destinées à une offre de commerce de proximité non alimentaire, et notamment aux personnes travaillant sur le parc d'activités.

Considérant que ce projet permettra de supprimer une friche sur ce terrain (démolition de la station service et du garage Lazaro).

Considérant que le stationnement sera mutualisé sur la zone entre les 3 bâtiments destinés à être édifiés sur cette zone.

Considérant que ce projet est accessible aux modes doux.

Considérant que ce projet revêt plusieurs points positifs même si cette zone commerciale est spécialisée en entrée de ville avec l'objectif de faire jouer les synergies entre les différentes enseignes du parc de l'innovation.

Considérant qu'en terme de développement durable, ce projet a porté une attention particulière au choix des matériaux et à l'homogénéité au regard des autres bâtiments du parc de l'innovation même s'il n'y a pas de dispositifs particuliers limitant l'imperméabilisation des sols en plus des espaces déjà végétalisés ni d'intégration de dispositifs d'énergies renouvelables.

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation d'exploitation commerciale consistant en une extension du Parc commercial de l'Innovation par la création d'un immeuble mixte de commerces et de bureaux sur la commune de Marquette Lez Lille comprenant 5 cellules commerciales non alimentaires (surfaces de ventes : cellule 1 : 258 m², cellule 2 : 148.70 m², cellule 3 : 188 m², cellule 4 : 110.30 m², cellule 5 : 95 m²) pour une surface de vente globale de 800 m² **par 9 votes favorables, 1 abstention** ; l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 6 votes favorables, le représentant du conseil départemental étant excusé.

à :

SCCV de la CHAPELLE
Monsieur Hugues JOUBERT
187 rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
Fax 03.20.01.49.23

Ont voté pour le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Jean DELEBARRE, Maire de la commune d'implantation, Marquette – Lez – Lille
- M Nicolas LEBAS, Conseiller Communautaire, représentant le Président de la Métropole Européenne de Lille
- M Michel DUFERMONT, représentant le Président du syndicat mixte SCOT Lille Métropole
- Madame Pascale PAVY, représentant le Président du Conseil Régional
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant des maires au niveau départemental
- Monsieur André FIGOUREUX, représentant des intercommunalités au niveau départemental

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Paul LAMMIN, en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Monsieur Benoît PONCELET, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Se sont abstenus :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Robert BREHON, en matière de consommation et de protection des consommateurs,

Fait à Lille, le 25 juin 2015

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Guillaume THIRARD